

Arrêté de circulation temporaire Travaux de voirie

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société PEROTIN TP qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur le chemin rural N° 146 au lieu-dit « Bonamenu » sur la commune d'IFFENDIC à partir du mardi 02 Avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains et les secours sur le chemin rural N° 146 au lieu-dit « Bonamenu » sur la commune d'IFFENDIC à partir du 02/04/2024 pour une durée de 3 semaines date présumée de fin de travaux.

L'itinéraire de déviation mis en place dans les 2 sens de circulation : Routes D63 - D35

Article 2 - La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 02/04/2024

Le Maire
C. MARTINS



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
www.iffendic.fr